

APPLICATION DE LA PARTICIPATION FAR COLLECTE ET FACTURATION A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2023

A l'initiative des Comités Régionaux d'INTERBEV (CRI) et des représentants des organisations professionnelles, il a été décidé la mise en place, dans toutes les régions de France, de Fonds d'Assainissement Régionaux (FAR) avec des règles de gestion harmonisées précisées dans un Accord-Cadre. Cet Accord-Cadre est décliné dans les CRI, en Accords Interprofessionnels Régionaux permettant l'instauration de Fonds d'Assainissement Régionaux.

Les FAR ont pour objet de constituer une solidarité financière entre les éleveurs pour supporter tout ou partie des pertes économiques liées à des motifs de saisies ne dépendant pas des acteurs de la filière pour tous bovins âgés de 8 mois ou + destinés à l'abattage en France. Les FAR ont également une vocation d'assainissement menée collectivement ou au niveau régional en s'appuyant sur différents partenaires.

Les comités régionaux d'INTERBEV sont seuls compétents pour toutes questions relatives aux Accord-Cadre et au fonctionnement du dispositif FAR. Un tableau des coordonnées des comités régionaux d'INTERBEV se situe en annexe du présent courrier.

Ainsi à compter du 1^{er} février 2023, **devra être intégrée, sur les factures d'abattage, la participation FAR d'un montant de 0,006€/kg.**

La déclaration et le règlement de la participation FAR se fera directement depuis le portail de déclaration INTERBEV comme pour les autres cotisations.

Veillez trouver ci-après les éléments liés à la collecte et la facturation de cette participation.

1) ASSIETTE, TAUX DE COTISATION ET FAIT GENERATEUR

La participation FAR s'applique aux abattages de bovins de 8 mois et plus réalisés en France métropolitaine.

La cotisation est collectée par les abatteurs qui sont les entreprises, personnes physiques ou morales, propriétaires ou copropriétaire de l'animal au moment de son abattage.

En cas d'abattage à façon, l'exploitant d'abattoir prestataire de service, agissant comme collecteur pour compte de tiers est habilité à percevoir les cotisations auprès des abatteurs et les reverses à INTERBEV.

Assiette et taux

La participation FAR est assise sur le poids fiscal c'est-à-dire le poids de la viande fraîche net (poids net froid).

Les quantités de viandes sont reportées sur le bordereau de recouvrement. Les quantités de viandes saisies en abattoirs sont également reportées sur le bordereau de recouvrement et déduite de l'assiette de cotisation.

Le taux est de 0.006€/kg.

Dans le cas où le prix d'achat des animaux n'est pas établi au kg de viande, la cotisation forfaitaire à répercuter et fixée à 2,25€/tête.

2) FACTURATION ET REPERCUSSION DE LA PARTICIPATION FAR

La « Participation FAR » doit être **facturée** auprès des apporteurs et metteurs en marché successifs, **jusqu'à l'éleveur, redevable final, de la participation FAR et présentée soit par une ligne particulière sur la facture soit de manière cumulée et indissociable avec les cotisations CI et FNE.**

La facturation de la participation FAR est sans incidence sur le montant de la TVA, tout comme les autres cotisations interprofessionnelles.

RECAPITULATIF DES TAUX DE COTISATIONS APPLICABLES AUX ABATTAGES EN FRANCE METROPOLITAINE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2023 / RELATION ABATTEUR – ABATTOIR PRESTATAIRE DE SERVICES

Bovins de 8 mois et plus	CIE INTERBEV + ATM	CI + FNE	PARTICIPATION FAR
	0,076€/kg	0,006€/kg	0,006€/kg
		0,012€/kg	

REPERCUSSION AUPRES DE L'ELEVEUR REDEVABLE

Bovins de 8 mois et plus	CIE INTERBEV	CI + FNE	PARTICIPATION FAR
	0,009€/kg	0,006€/kg	0,006€/kg
		0,012€/kg	

Pour rappel, les bordereaux de télédéclarations ainsi que les cotisations interprofessionnelles doivent être en la possession d'INTERBEV au plus tard le 20 du deuxième mois suivant la période d'activité. Ainsi, les cotisations de la période d'activité de février 2023 est à déclarer et à payer avant le 20 avril 2023.

ANNEXE : COORDONNEES DES COMITES REGIONNAUX D'INTERBEV

Comité Régional	Fonction / missions	Nom Prénom	Adresse mail	Portable
Auvergne-Rhône-Alpes	Directeur	KJAN Romain	rkjan@interbevaura.fr	06 30 60 22 96
Bourgogne Franche Comté	Directrice	MOUSSERON Caroline	caroline.mousseron@interbev-bourgognefranchecomte.fr	06 40 19 60 25
Bretagne	Secrétariat	ROYER Cécile	contact@interbev-bretagne.fr	02 99 32 08 98
Grand Est	Directeur	BELLACA Franck	direction@interbevgrandest.fr	06 79 31 24 05
Hauts de France	Directeur	HENGUELLE Jean Jacques	interbev-hautsdefrance@nordnet.fr	06 07 01 33 92
Ile-de-France	Directeur	GIBILARO Thierry	iledefrance@interbev.fr	06 83 63 75 01
Normandie	Directrice	SERRE Chloé	chloe.serre@interbevnormandie.fr	06 34 60 95 56
Nouvelle-Aquitaine	Directrice	GUILBERT Marie	m.guilbert@interbev-nouvelleaquitaine.fr	06 07 39 52 19
Occitanie	Déléguée Régionale	STATKIEWICZ Karen	kstatkiewicz@interbevoccitanie.fr	06 82 35 17 90
PACA Corse	Directrice	FESCHET Estelle	interbev@paca-corse.fr	06 95 85 43 73
Centre Val de Loire et Pays de la Loire	Directeur	TESSEREAU Philippe	p.tessereau@interbev-paysdelaloire.com	06 86 38 69 09